

N°2007.12.A.5.2.

OBJET : ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – OCCUPATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Le dix-neuf décembre deux mille sept, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts, sous la présidence de Monsieur PALAT.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. THIMEL - Mme GABILLAT - M. PELLETIER
- Commune d'Esvres : M. TURCO - M. NOYANT - M. FAURE - Mme ROUSSEAU
- Commune de Montbazou : M. AUDET - M. REVECHE - Mme ENAULT
- Commune de Monts : M. VIAUD - M. B. MAURICE - M. METAIS
- Commune de Saint-Branchs : M. BALANGER - M. A. MAURICE
- Commune de Sorigny : M. PALAT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. GAUTHIER - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. THALINEAU - M. PARIS - M. FILLON

Absents excusés : Mme FAUTRERO - M. PLOQUIN

Pouvoirs : M. MARTRES à M. B. MAURICE - M. ARRAULT à M. BALANGER - M. LE NOACH à M. PARIS

Secrétaire de séance : M. VIAUD

Considérant que la structure d'accueil de jeunes enfants « les lutins » gérée par la Mutualité Française de l'Indre et l'Indre et Loire (déléataire) a occupé partiellement jusqu'en avril les locaux du foyer de la Papauterie loués à l'OPAC par la Commune d'Esvres sur Indre ;

Considérant que cette situation était provisoire en attendant la construction par la CCVI d'un nouveau pôle multi accueil à Esvres sur Indre, ouvert en mai ;

Considérant qu'afin de ne pas démembrer la convention d'occupation signée avec l'OPAC la Commune d'Esvres sur Indre continue de payer la totalité du loyer ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2004.06.A.4.3 en date du 30 juin 2004 et n° 2006.12.A.2.2 en date du 20 décembre 2006 autorisant M. le Président à signer avec les différentes communes et EPCI du territoire une convention d'occupation de locaux pour le RAM communautaire ;

Considérant que des modifications de surfaces occupées par le RAM communautaire sont intervenues en 2007 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De rembourser** à la Commune d'Esvres sur Indre la fraction du loyer payé à l'OPAC correspondant à l'occupation partielle du foyer de la Papauterie par l'établissement d'accueil de jeunes enfants « les Lutins », soit pour 2007 :
Occupation permanente : 87 m² /306
 $((590,25 /3) \times 4) \times 87/306 = 223,75 \text{ €}$;
- **De valider** le montant des indemnités à verser aux autres communes et EPCI du territoire pour l'année 2007 en contrepartie de la mise à disposition de locaux consentie au RAM communautaire.

Pour extrait conforme

Le Président,

Pierre PALAT

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

Publié ou notifié le :